

## **Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2018 A 14H30**

**Le quatre juillet deux mille dix-huit à quatorze heures trente, dans la salle du Club du temps Libre à Saint-Trojan Bains, Monsieur Pascal Massicot ouvre la séance du conseil, constate que le quorum est atteint et fait lecture des pouvoirs. Madame Marlin est désignée secrétaire de séance.**

Convocation au conseil communautaire : 28 juin 2018

Date d'affichage de la convocation : 28 juin 2018

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 21

Nombre de votants : 28

Présents : AUSSANT Émilie, BLANCHARD Chantal, BOHEC Christine, BENITO GARCIA Richard, CHARLES Marie (pouvoir de D.Solas), CHARTIER Annie, COULON Jean-Claude, DASSIÉ Michel, GENDRE Grégory, HUMBERT Micheline, INSERGUET Nicole (pouvoir de Y.Abgral), JOUTEUX Françoise (pouvoir de J.Roumegous), MASSÉ SAULAY Françoise (pouvoir de JY.Livenais), MASSICOT Pascal (pouvoir JM.Massé), MORANDEAU Yannick, PROUST Éric, ROBILLARD Patrice, SELLIER MARLIN Marie-Claude (pouvoir de P.Moquay), SOURBIER Line, SUEUR Christophe, VITET Françoise (pouvoir de E.Guilbert)

Participaient également : M.HUGHES Directeur général des services, Mme DUSSOUTRAS secrétaire administrative

Excusés : ABGRAL Yvette (pouvoir à N.Inserguet), BLÉMON Jean-Claude, DELSUC Gérard, DIAS-GORICHON Marie-Anne, FROUGIER Sylvie, GUILBERT Éric (pouvoir à F.Vitet), LEMAITRE Patrick, LIVENAIS Jean-Yves (pouvoir à F.Massé-Saulay)), MASSÉ Jean-Michel (pouvoir à P.Massicot), MOQUAY Patrick (pouvoir à M-C. Sellier Marlin), PARENT Michel, ROUMEGOUS Jim (pouvoir à F.Jouteux), SOLAS Dominique (pouvoir à M.Charles), VILLA Philippe

Ordre du jour :

1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 JUIN 2018.....	3
2.	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA LIAISON MARITIME OLERON-LA ROCHELLE.....	3
2B -	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA RESSOURCERIE.....	3
2C -	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ASSOCIATION LOCAL POUR L'EXPLOITATION DE L'ELDORADO.....	4
2D -	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CHAMBRE FUNERAIRE.....	4
3.	MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	4
4.	ZA LE PERROTIN - CESSION DU LOT 7C.....	5
5.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXTENSION DE LA ZAE ACTIPOLE LA JARRIE A DOLUS D'OLERON– ETUDE D'IMPACT – ENQUETE PUBLIQUE – DECLARATION DE PROJET.....	6
6.	CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE).....	7
7.	MISE A DISPOSITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) POUR UNE DUREE LIMITEE POUR LES ETABLISSEMENTS ELABORANT UN PLAN DE MOBILITE.....	7
8.	AVENANT AU MARCHÉ POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION DE DEUX BÂTIMENTS POUR LES JEUNES ET LES SAISONNIERS.....	8
9.	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX, LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	8
10.	OLERON QUALITE LITTORAL – PROGRAMME D'ETUDES DE DEFINITION SUR 25 SITES OLERONNAIS.....	10
11.	DEFINITION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENTS.....	10
12.	TRAVAUX DE REMISE EN ETAT ET DE RESTAURATION DE MARAIS (MILIEUX RETRO LITTORAUX). ....	12
13.	ENFANCE JEUNESSE - RECONDUCTION DE L'AIDE PASS MUZIK POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019.....	14
14.	ENFANCE JEUNESSE - PRISE EN CHARGE DE LA NATATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES SCOLAIRES LIEES A LA MER 2018 - 2019.....	14
15.	ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR DES CRECHES.....	15
16.	ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CDG17.....	15
17.	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT.....	15
18.	PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION 17.....	16
19.	ROD – APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI 2018 - CITEO.....	17
20.	ROD – SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGÉ (CTMU) AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'AMEUBLEMENT (DEA).....	18
21.	ROD – OLERON ZERO DECHET - CREATION D'UNE DECHETERIE PROFESSIONNELLE.....	19
22.	ROD – OLERON ZERO DECHET : MISE EN PLACE D'ALTERNATIVES DURABLES EN ACCUEIL PETITE ENFANCE – DEMANDE DE FINANCEMENT.....	20
23.	ROD – OLERON ZERO DECHET : INTEGRATION DE L'OUTIL NUMERIQUE POUR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – DEMANDE DE FINANCEMENT.....	21
24.	OLERON ZERO DECHET : ETUDE POUR LA VALORISATION DES DECHETS VEGETAUX EN BOIS ENERGIE – DEMANDE DE FINANCEMENT.....	21
25.	ROD – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2017.....	22
26.	ROD – MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS - AVENANT.....	23
27.	ROD– ADMISSION EN NON VALEUR.....	24
28.	RMPIO – SOUTIEN FINANCIER CAISSE DES DEPOTS.....	24
29.	VIREMENTS DE CREDITS – CDC.....	24

.....  
Monsieur Massicot demande à ajouter deux questions à l'ordre du jour en raison d'un besoin de réactivité :

30.	RATTACHEMENT DU TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON À L'APPEL À PROJET NOUVELLE ORGANISATION DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (NOTT)	24
31.	VERSEMENT D'UNE AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE	25

---

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 JUIN 2018

---

**Monsieur Morandau dit que le pouvoir donné Monsieur Proust n'apparaît pas.**

**Compte-tenu de cette observation, le procès-verbal du 6 juin 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

---

## 2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE la liaison maritime Oléron-La Rochelle

---

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2017 de la Société Transpertuis pour l'exploitation de la liaison maritime Oléron-La Rochelle**

**Pas d'observation.**

---

## 2B - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA RESSOURCERIE

---

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2017 de l'association Océan pour l'exploitation de la Ressourcerie.**

**Madame Inserguet dit qu'entre les objets collectés et ceux valorisés elle calcule 149 tonnes d'objets jetés. Elle relate des faits personnels et dit avoir donné des objets neufs à Océan qui sont allés directement à la déchetterie. Elle dit qu'il s'agissait d'une banquette BZ neuve et d'un bureau neuf et que cela lui a fait mal au cœur. Elle aurait préféré être informée que l'association n'était pas intéressée, elle aurait pu donner les objets à d'autres personnes. Monsieur Massicot dit qu'il y a peut-être des problèmes de stockage ou d'écoulement, l'association ayant effectivement enregistré une augmentation de la collecte et que cela sera signalé. Il ajoute qu'à titre personnel, l'association est venue chercher des objets pendant son déménagement et qu'il était satisfait.**

**Monsieur Sueur dit que cela rejoint des remarques récurrentes et qu'il serait du rôle de la Communauté de communes de faire un point sur les modes de récupération des biens et de voir la traçabilité qui se fait, cela pour le bien-être de la ressourcerie et pour couper court aux rumeurs et légendes qui circulent sur le travail de l'association Océan.**

**Monsieur Massicot dit qu'il existe des procédures, que tout est référencé.**

**Madame Humbert demande si ce référencement est fait systématiquement.**

**Monsieur Massicot dit qu'ils ont un registre d'entrées et de sorties sauf pour les livres qui ne sont pas tous nommés car ils en ont beaucoup.**

---

## **2C - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ASSOCIATION LOCAL POUR L'EXPLOITATION DE L'ELDORADO**

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2017 de l'association LOCAL pour l'exploitation du cinéma Eldorado**

**Pas d'observation.**

---

## **2D - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA CHAMBRE FUNERAIRE**

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte du rapport annuel 2017 des Pompes funèbres oléronaises pour l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale.**

**Pas d'observation.**

**14h55 Arrivée de Monsieur Villa.**

**Arrivée de Madame Dias.**

---

## **3. MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur

responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre des démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe). En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. La DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le président.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du président.

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents livrables opposables. Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10% pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n° 2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré, autorise le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Soluris.**

**Madame Humbert dit qu'il est intéressant pour Soluris que les communes, le CIAS et la Communauté de communes s'inscrivent dans cette démarche.**

---

#### **4. ZA LE PERROTIN - CESSION DU LOT 7C**

Monsieur Frédéric GODEFROI, "ALLO MENUISERIE DESIGN", 3, avenue de Bonnemie à SAINT PIERRE D'OLÉRON, a formulé une demande d'acquisition dans la zone d'activités du "Perrotin", à SAINT PIERRE D'OLÉRON, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 220 m<sup>2</sup> environ dont une partie serait dédiée à "ALLO MENUISERIE DESIGN" et le surplus serait loué à destination d'une autre activité artisanale.

La parcelle sise commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, cadastrée section ZT, numéro 57, lieudit "Route des Chateliers", pour une contenance de 05a 50ca, formant le lot numéro 7c de la zone d'activités "Le Perrotin", serait ainsi cédée audit Monsieur GODEFROI ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 36.850,00€ HT, soit 44.220,00€ TVA incluse.

Vu les pièces du dossier,

Vu l'estimation des services fiscaux numéro 2018-17385V0925-21Z16 du 7 juin 2018,

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la vente de la parcelle sise commune de SAINT PIERRE D'OLÉRON, cadastrée section ZT, numéro 57, lieudit "Route des Chateliers", pour une contenance de 05a 50ca, formant le lot numéro 7c de la zone d'activités "Le Perrotin", à Monsieur GODEFROI ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 36.850,00€ HT, soit 44.220,00€ TVA incluse.

PREVOIT l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette cession.

**Pas d'observation.**

## 5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EXTENSION DE LA ZAE ACTIPOLE LA JARRIE A DOLUS D'OLERON– ETUDE D'IMPACT – ENQUETE PUBLIQUE – DECLARATION DE PROJET

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes est en charge de l'aménagement d'une nouvelle l'extension de la ZAE Actipôle La Jarrie à Dolus d'Oléron dans l'objectif de lever un frein au développement économique de son territoire en créant de nouvelles capacités d'accueil à destination d'entreprises de artisanales, de petite production, agricoles ou des services aux entreprises, en accord avec les orientations du SCOT du Pays de Marennes Oléron.

L'aménagement de l'extension de la ZAE Actipôle La Jarrie entre dans le champ d'application de réglementation régissant les études d'impact, conformément aux dispositions des articles R 122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

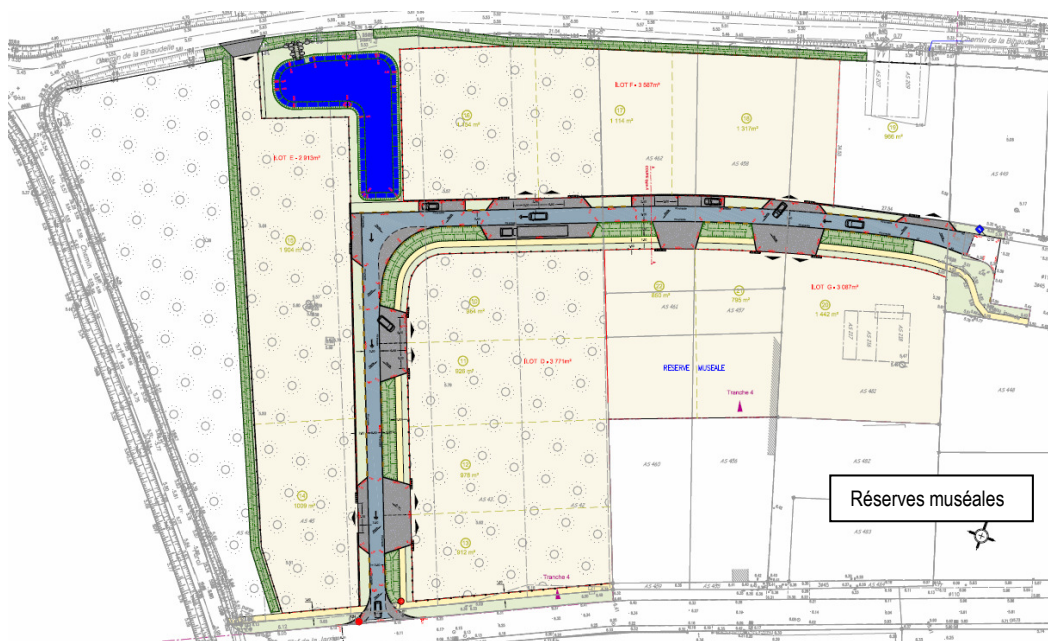
L'étude d'impact a été réalisée par le cabinet Eau Méga, conseil en environnement (17 Rochefort).

Elle a été soumise à enquête publique conduite du 23 avril au 23 mai 2018.

A l'issue, le Commissaire-Enquêteur a remis un rapport et des conclusions assorties d'un avis favorable sans réserve ni recommandation (pièce jointe en pdf de document).

Conformément aux dispositions de l'article L126-1 du Code de l'environnement le Conseil communautaire doit maintenant se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération. Cette déclaration de projet est préalable à la délivrance du permis d'aménager et de l'autorisation de travaux.

Le sud de l'île ne dispose plus de capacités foncières mobilisables pour répondre aux besoins des entreprises en création ou en développement. L'extension projetée vise à lever ce frein au développement économique du territoire en produisant des lots viabilisés, cédés à un prix raisonnable aux entreprises. Les études d'aménagement, confiées dans le cadre d'une procédure de marché public de maîtrise d'œuvre, au bureau d'études Hydraulique Environnement (16 Angoulême). Elles ont été conduites dans une approche globale permettant la mise en cohérence de cette nouvelle tranche avec celles déjà aménagées et dans le souci d'intégrer le site dans son environnement qui est à la fois rural et urbain.



Le Conseil communautaire a autorisé le dépôt du permis d'aménager dans sa délibération en date du 14 mars 2012.

Le budget primitif de la ZAE Actipôle La Jarrie à Dolus d'Oléron a été adopté par le Conseil communautaire dans sa délibération du 28 mars 2018.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés RECONNAIT D'INTERET GENERAL l'opération d'aménagement de l'extension de la ZAE Actipôle La Jarrie à Dolus d'Oléron, la présente déclaration constituant la déclaration de projet de l'extension de la ZAE Actipôle La Jarrie à Dolus d'Oléron.**

**Monsieur Gendre dit qu'il est important de privilégier les noues et les zones d'eau dans les espaces fortement urbanisés. Il ajoute qu'il est important de réfléchir à la notion d'hôtel d'entreprises pour que les nouvelles entreprises puissent « se tester ».**

**Monsieur Benito Garcia demande combien ont coûté les mesures compensatrices.**

[à compléter]

---

## **6. CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)**

---

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la Région Poitou-Charentes engageant la CDC de l'île d'Oléron dans l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions « Territoire à énergie positive » (TEPOS),

Vu la délibération du 4 novembre 2015 validant le plan d'actions TEPOS 2016-2018,

La collectivité est engagée dans un plan ambitieux en matière de réduction d'énergie consommée, notamment sur les déplacements, avec le volet Mobilité de la démarche TEPOS.

Certaines mairies oléronaises s'engagent à élaborer un Plan de Mobilité, avec l'aide technique de la Communauté de communes de l'île d'Oléron. Afin de les soutenir dans cette démarche, la Communauté de communes propose la mise en place d'un fonds de concours pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE).

Les Mairies engagées dans un Plan de Mobilité peuvent solliciter le fonds de concours pour un financement de 50% du prix HT d'un VAE, dans la limite de 800 € (les 50% restants sont à la charge de la commune). Le fonds de concours ne pourra être sollicité qu'une fois par Mairie.

Le budget consacré pour ce fonds de concours, issu de la subvention de l'ADEME sur le TEPOS Mobilité, est de : 6400 € (soit 800 € pour chacune des huit communes oléronaises).

### **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le plan de financement proposé et la participation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron par fonds de concours à hauteur de 50% du montant HT de l'achat d'un VAE,

AUTORISE le Président à verser le fonds de concours,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Pas d'observation.**

---

## **7. MISE A DISPOSITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) POUR UNE DUREE LIMITEE POUR LES ETABLISSEMENTS ELABORANT UN PLAN DE MOBILITE**

---

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique,

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec la Région Poitou-Charentes engageant la CDC de l'île d'Oléron dans l'élaboration d'un document stratégique et d'un plan d'actions « Territoire à énergie positive » (TEPOS),

Vu la délibération du 4 novembre 2015 validant le plan d'actions TEPOS 2016-2018,

La collectivité est engagée dans un plan ambitieux en matière de réduction d'énergie consommée, notamment sur les déplacements, avec le volet Mobilité de la démarche TEPOS.

La collectivité encourage et incite les établissements publics et privés de l'île d'Oléron à élaborer un Plan de Mobilité. Afin d'inciter et de soutenir les établissements dans cette démarche, la Communauté de communes propose une mise à disposition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE) pour l'établissement. Cette mise à disposition sera de trois mois

minimum et pourra aller jusqu'à six mois maximum selon la disponibilité. Pour chaque mise à disposition, une convention de mise à disposition entre l'établissement et la Cdc sera signée.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet de mise à disposition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE)

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à dispositions et tous autres documents relatifs à ce dossier.

**Pas d'observation.**

---

**8. AVENANT AU MARCHÉ POUR L'ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION POUR LA REHABILITATION DE DEUX BÂTIMENTS POUR LES JEUNES ET LES SAISONNIERS**

---

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 autorisant la Communauté de Communes à engager une étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de la micro-résidence « jeunes » de Dolus d'Oléron et de la gendarmerie de Saint-Pierre d'Oléron,

Vu le marché notifié le 28 juillet 2017 relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la réhabilitation de deux bâtiments, conclu avec l'agence Poitou-Charentes de la société SAMOP,

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics, précisant les conditions de modification d'un marché public ;

Considérant :

- Que l'ordre de service de démarrage de l'étude a été notifié au titulaire du marché le 14 septembre 2017 et que le délai de la réalisation pour la phase 1 de l'étude était de 20 semaines à compter de la notification de l'Ordre de Service, soit le 30 mars 2018 ;
- Que le délai de réalisation pour la phase 2 de l'étude était de 10 semaines, soit le 8 juin 2018 ;
- Que la mission n'a pas été réalisée dans les termes du marché, ni dans les délais impartis par celui-ci ;
- Que la Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite poursuivre la réalisation des missions prévues dans le marché avec l'agence Aquitaine de la même société SAMOP ;
- Que, compte-tenu des retards d'exécution du marché, des délais supplémentaires sont nécessaires à la réalisation des phases 1 et 2 du marché ;

Un avenant entre la société SAMOP et la Communauté de communes de l'île d'Oléron doit être signé afin de redéfinir les délais légaux de réalisation de la mission prévue, selon l'échéancier suivant :

- Délai de réalisation de la phase 1 : 30 novembre 2018
- Délai de réalisation de la phase 2 : 28 février 2019

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

VALIDE la prolongation du marché relatif à l'étude de faisabilité et de programmation de deux bâtiments pour les jeunes et les saisonniers,

AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation au marché,

INDIQUE que les pénalités de retard restent applicables et seront prises en compte à compter du 14 septembre 2017.

**Pas d'observation.**

---

**9. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES BAILLEURS SOCIAUX, LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

---

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat-Santé-Social » du 20 avril 2018 pour renouveler la convention de partenariat établie en 2015 entre les bailleurs sociaux, les communes et la Communauté de communes.

Vu l'avis de la commission « Habitat-Santé-Social » du 20 avril 2018 sur les termes de la présente convention.

Le premier Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté en 2011, fixait des objectifs ambitieux de développement du parc de logements locatifs sociaux, afin de loger les publics les plus modestes et de maintenir une mixité sociale sur le territoire. A ce titre, une convention de partenariat a été signée entre cinq bailleurs sociaux, les huit communes de l'île



et la Communauté de communes en 2012, afin de préciser les engagements de chaque partie en faveur de la production de logements locatifs sociaux.

Cette convention triennale rappelait les objectifs quantitatifs de production de logements locatifs à loyer modéré fixés par le PLH et fixait des objectifs qualitatifs en termes de typologie, de normes thermiques, de types de constructions et d'architecture.

Cette convention triennale définissait également le soutien financier de la Communauté de Communes à la production de ces logements, dans la limite du budget annuel de programmation des logements locatifs sociaux :

L'aide financière de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron est de **3 000 € par logement locatif social (PLUS ou PLAI), avec une majoration de 1 000 € par logement** dans le cas de la réalisation de petits logements (T1 ou T2). La Communauté de Communes sera attentive à ce que ces logements soient destinés en priorité à de jeunes ménages ou des personnes défavorisées.

Cette convention précisait les modalités d'application de la servitude de mixité sociale prévue par les PLU des communes – dans le cadre du PLH – par les bailleurs sociaux.

Cette convention précisait enfin l'engagement des communes :

- L'engagement des communes à apporter la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour les projets réalisés sur leur territoire.
- La possibilité pour les communes d'apporter le foncier dans le cadre d'un bail emphytéotique ou cédé à l'euro symbolique

Au vu des résultats encourageants de relance de production de logements locatifs à loyer modéré, constatés à l'occasion du bilan intermédiaire du PLH en 2013, cette convention a été renouvelée en 2015 et arrive à échéance en juin 2018.

Dans le cadre de l'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat, la Communauté de communes souhaite réaffirmer sa volonté de développement du parc de logements locatifs sociaux et son soutien aux bailleurs sociaux. A ce titre, il a été décidé de renouveler pour une troisième fois la convention triennale entre la Communauté de communes, les communes et les bailleurs sociaux.

Le bilan final du premier PLH a mis en avant les constats suivants :

- Les objectifs quantitatifs de production ont été globalement dépassés.
- La répartition des opérations programmées sur le territoire est déséquilibrée par rapport aux objectifs énoncés, avec un retard de programmation sur la commune de Saint-Pierre.
- La majoration de subvention pour la production de logements de types 1 ou 2 a permis le rééquilibrage de la production en faveur de ces petits logements à partir de 2015.

Après échanges avec les élus de la commission Habitat-Santé-Social et après concertation avec les bailleurs sociaux, il est proposé de renouveler la convention :

- En intégrant les objectifs quantitatifs de production de logements locatifs sociaux définis dans le second Programme Local de l'Habitat, en cours d'élaboration
- En conservant l'application d'une subvention forfaitaire de 3 000€ par logement locatif social (PLUS ou PLAI) et d'une majoration de cette subvention à hauteur de 1 000€ par logement de Type 1 ou 2.
- En réaffirmant les objectifs qualitatifs de production de logements locatifs sociaux
- En affirmant la volonté de la collectivité d'anticiper l'adaptation du parc de logements au vieillissement de la population et de garantir aux personnes en situation de handicap un accès juste au parc locatif social, en termes d'accessibilité
- En affirmant la nécessité de localiser les opérations de logements locatifs sociaux en cohérence avec les besoins de mobilité des publics et de proximité des commerces et des services
- En conservant les modalités de contribution des communes aux opérations, les conditions d'instruction des dossiers ainsi que les modalités d'application de la servitude de mixité sociale.

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'engagement de la collectivité en faveur du développement du parc de logements locatifs sociaux sur son territoire,

AUTORISE le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la convention de partenariat jointe en annexe,  
 INVITE les communes à délibérer en ce sens.

**Monsieur Proust précise que des objectifs quantitatifs ont été décidés par type des communes, ainsi que des objectifs qualitatifs pour disposer de logements économes en énergie et de conseils sur les économies d'énergie.**

## 10. OLÉRON QUALITÉ LITTORAL – PROGRAMME D'ÉTUDES DE DÉFINITION SUR 25 SITES OLÉRONNAIS

Le programme Oléron Qualité Littoral engagé depuis 2008 par la communauté de communes a permis de réaliser 10 aménagements de sites.

Les programmes d'investissement sur les 25 sites d'accueils touristiques littoraux identifiés restant à requalifier pourraient entrer dans le cadre du programme de financement du département « OLÉRON 21 ».

Il est proposé de débiter les études dites de « définition » sur ces sites et de confier ces études au bureau d'étude de l'ONF sur les modalités habituelles d'étude de définition réalisées par l'ONF, en estimant à un quart les sites dits complexes et ¾ de sites dits standards, cela ferait une macro étude de l'ordre de 56 000 € HT.

Dans cet ensemble de 25 sites, 9 apparaissent « prioritaires » ce qui dans le cas d'une étude ciblée à ces 9 sites ferait une étude de définition évaluée à 20 000 € HT. Le contenu d'une étude de définition préalable se décompose de façon suivante :

- étude des protections réglementaires du site
- analyse paysagère et fonctionnelle
- enjeux
- propositions

Ces études seront réalisées par le bureau d'étude ONF et présentées en Comité de Gestionnaires OQL.  
 Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	CDC		Département Oléron 21	
		Taux	Montant	Taux	Montant
MACRO ÉTUDE DE DÉFINITION 25 SITES	56 000 €	20%	11 200 €	80%	44 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 000 €</b>				

### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve la réalisation de ces études,  
 Sollicite la participation financière du département sur cette opération dont le versement interviendrait en 2019,  
 Autorise le président à signer tout document relatif à ce programme.

**Monsieur Massicot dit qu'on anticipe le programme Oléron 21. Il rappelle que ce programme d'aides a été voté à la majorité des élus départementaux par 39 voix Pour et 12 Abstentions. Il dit qu'il s'agit maintenant de décliner des actions concrètes et qu'à terme pour la démarche Oléron Qualité Littoral, la part communale pourrait être absorbée.**

**Madame Sellier-Marlin dit que les aménagements récents des parkings à vélos sont très utilisés voire insuffisants, ce qui montre leur succès.**

## 11. DÉFINITION DES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENTS

Il est proposé de réaliser une étude de définition des systèmes d'endiguement (Système de protection fermé de chaque côté sur des points hauts) sur l'île d'Oléron.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI la communauté de communes est responsable de la prévention des inondations. L'étude de préfiguration GEMAPI, ainsi que le PAPI ont mis en valeur les risques de submersion sur le linéaire côtier de l'île d'Oléron et les enjeux qui y sont associés.

De plus, depuis le 12 mai 2015, le décret « digue » impose l'inclusion des ouvrages de protection contre la submersion marine dans un système d'endiguement. Ainsi, un système d'endiguement est ou peut être constitué de plusieurs ouvrages. Une digue isolée, non comprise dans un système d'endiguement perd son statut de digue.

L'étude de préfiguration GEMAPI ayant permis de répertorier les ouvrages de protection existant sur le linéaire de l'île d'Oléron, l'étude proposée permettra de définir quels sont les systèmes pouvant être définis sur l'île d'Oléron au regard d'un niveau de protection qui sera défini par la collectivité souhaitant reconnaître ce système et le soumettre à autorisation et/ou classement.

« Art. R. 562-14.-I. —Le système d'endiguement est soumis à une autorisation en application des articles L. 214-3 et R. 214-1, dont la demande est présentée par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. »

« Article R214-119-1—Le niveau de protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine assuré par un système d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 ou par un aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18 est déterminé par **la hauteur maximale que peut atteindre l'eau sans que cette zone soit inondée** en raison du débordement, du contournement ou de la rupture des ouvrages de protection quand l'inondation provient directement du cours d'eau ou de la mer. [...]

Le **niveau de protection d'un système d'endiguement** ou d'un aménagement hydraulique **est apprécié au regard soit d'un débit du cours d'eau en crue considéré ou d'une cote de niveau atteinte par celui-ci, soit d'un niveau marin pour le risque de submersion marine.** »

L'étude se composera en 2 phases :

- Une partie fixe : Analyse bibliographique, création d'une base de données et réalisation d'un outil d'aide à la décision,
- Une partie variable : Campagne terrain complémentaire, définition des niveaux de protection, définition de l'aléa submersion retenu et de la zone protégée.

La part variable n'est pas incluse dans la somme présentée plus bas (les coûts forfaitaires sont présentés).

L'importance de cette phase dépendra des données existantes et des besoins complémentaires. Les compléments concernant les niveaux de protection seront à définir au vu des volontés politiques concernant chaque poche d'enjeux et des possibilités existantes sur le territoire.

La Communauté de communes étant adhérente à l'UNIMA, cette étude lui a été confiée.

**Le plan de financement sur la base du devis initial est le suivant :**

Financier	Coût € HT
Communauté de Communes de l'île d'Oléron	17 770 €

Ce coût n'englobe que la part fixe de l'étude. L'autre partie dépendant des besoins en données complémentaires et des choix faits par les élus sur les systèmes d'endiguement. Le tableau ci-dessous présente donc les différents coûts forfaitaires qui dépendront de l'analyse bibliographique notamment.

Désignation	Coût forfaitaire € HT
Investigation – type Visite Technique Approfondie	2 € par mètre linéaire
Investigation – type levés topographique	0.5 € par mètre linéaire
Evaluation du risque – Traitement données terrains	0.2 € par mètre linéaire
Evaluation des budgets de fonctionnement et Investissement	250 € par système d'endiguement
Définition Aléa Submersion – Scénario 1	120 € par système d'endiguement
Définition Aléa Submersion – Scénario 2 partie 1	2000 € par système d'endiguement
Définition Aléa Submersion – Scénario 2 partie 2	740 € par système d'endiguement
Définition Aléa Submersion – Plus-value paquets de mer	250 € par système d'endiguement

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le plan de financement proposé.

AUTORISE le Président à signer le premier devis et les devis complémentaires et non déterminés actuellement.

**Monsieur Benito Garcia demande s'il s'agit d'interventions hors PAPI.**

**Monsieur Massicot répond que oui.**

**Monsieur Benito Garcia dit que des choses ont déjà été faites par l'UNIMA et le Département.**

**Monsieur Massicot répond qu'il s'agit de voir ce qui manque.**

**Madame Sellier-Marlin dit que l'UNIMA devrait d'abord voir ce qu'elle a déjà.**

**Monsieur Massicot répond qu'il y a des zones très étudiées et d'autres beaucoup moins.**

---

**12. TRAVAUX DE REMISE EN ETAT ET DE RESTAURATION DE MARAIS (MILIEUX RETRO LITTORAUX).**

---

Dans le cadre de sa compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure les opérations d'entretien, de restauration et de gestion de marais (milieux retro littoraux) pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion ainsi que la préservation et restauration des écosystèmes aquatiques.

Depuis janvier 2018, un état des lieux réalisé en concertation avec les anciens syndicats intercommunaux de marais a permis d'identifier des travaux à réaliser en urgence sur les secteurs du chenal du Moulin (prise La Moulinade – commune de St-Georges d'Oléron), du chenal de la Brande (communes de Dolus et du Château d'Oléron), du marais de Papineau (commune de St-Denis d'Oléron) et du marais du Douhet (communes de St-Georges d'Oléron et La Bréeles-Bains). Les premières opérations de travaux d'urgence à mener sont indiquées dans le plan de financement ci-joint.

La Communauté de communes de l'île d'Oléron assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI selon les montants prévisionnels des travaux présentés dans le plan de financement annexé.

La Communauté de Communes sollicitera a minima les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de Charente-Maritime selon le plan de financement annexé ci-après.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE les opérations et le plan de financement proposés,

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles auprès des institutions et des partenaires de l'opération au taux le plus élevé possible,

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2018 et à signer tout document relatif à ces opérations.

**Monsieur Benito Garcia dit que les ASA bénéficient déjà d'aides du Département à hauteur de 70%.**

**Monsieur Massicot dit que les travaux hors ASA sont pris en charge par la Communauté de communes et que les ASA restent autonomes avec des règles de financements différentes.**

**Monsieur Benito Garcia demande quelle est l'enveloppe prévue au budget 2018 pour l'entretien des écluses et des marais.**

**Monsieur Hughes dit qu'elle sera sûrement sous-estimée.**

**Monsieur Massicot dit que ce budget était difficile à estimer avant la prise de compétence, qu'il va augmenter et qu'il sera variable d'une année à l'autre.**

**ANNEXE : travaux d'urgence de remise en état et de restauration de marais (milieux retro littoraux)**

COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT ESTIME (€ HT)	FINANCEMENTS POTENTIELS (%)		
				Conseil départemental 17 (50%)	Région Nouvelle-Aquitaine (30%)	Communauté de communes de l'île d'Oléron (20%)
St-Denis d'Oléron	Marais Papineau	Mise en sécurité de 2 écluses (écluses du Doucin + des 3 Pierres)	6 400	3 200	1 920	1 280
		Remise en état du chenal (de la station de lagunage aux 3 Pierres)	21 500	10 750	6 450	4 300
		Mise en sécurité écluse Petite Chenaud	700	350	210	140
La Brée-les-Bains	Marais du Douhet (pont de l'Angle)	Remise en état de l'écluse du pont de l'Angle.	3 825	1 912,5	1 147,5	765
St-Georges d'Oléron	Marais du Douhet (chenal du Douhet)	Mise en sécurité de l'écluse de Plaisance	700	350	210	140
	Marais du Douhet (Borgne)	Restauration de l'écluse du Borgne	6 320	3 160	1 896	1 264
	Marais du Douhet (Clapet 25)	Restauration de l'écluse du clapet 25	4 450	2 225	1 335	890
	Chenal du Moulin (La Moulinade)	Confortement de berge (enjeux économiques/saunier)	34 700	17 350	10 410	6 940
La Brée-les-Bains	Marais du Douhet (Riveau de l'écluse)	Remise en état du chenal (au niveau du Riveau de l'écluse)	2 630	1 315	789	526
St-Georges d'Oléron + La Brée-les-Bains	Marais du Douhet	Installation de dispositifs antieffraction d'ouvrages	1 000	500	300	200
Dolus + Le Château d'Oléron	Chenal de la Brande	Remise en état du chenal	5 232	2 616	1 569,6	1 046,4
<b>TOTAUX</b>			<b>87 457</b>	<b>43 728,5</b>	<b>26 237,1</b>	<b>17 491,4</b>

---

### 13. ENFANCE JEUNESSE - RECONDUCTION DE L'AIDE PASS MUZIK POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019

---

Depuis 2011, la communauté de communes a souhaité favoriser l'accès des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans de l'île d'Oléron aux activités musicales proposées par les associations oléronaises « Ecole de Musique Intercommunale Oléronaise » et « Hippocampe » par la création d'un coupon musique intitulé « Pass Muzik ». Pour cela elle a œuvré en partenariat avec ces associations pour la mise en place du dispositif d'aide financière à l'inscription au sein de ces associations. La communauté de communes souhaite relancer ce dispositif pour la rentrée scolaire 2018 basé sur le quotient familial des foyers selon les mêmes conditions que les années antérieures, à savoir :

Quotient Familial	Aide forfaitaire CDC
0-450	200 €
451-760	100 €
761-1000	50 €

- Vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2011, définissant dans ses objectifs le dispositif d'accès à l'enseignement et à la pratique musicale,
- Considérant les bilans du dispositif depuis 2014 faisant apparaître que les montants accordés ont pu jouer tous les effets escomptés pour cette opération au regard du niveau des coûts d'inscription à ces activités,
- Considérant que le fonctionnement mis en place avec les associations Ecole Intercommunale de Musique d'Oléron et Hippocampe a été concluant,
- Vu l'inscription au budget communautaire 2018 des crédits consacrés à cette action (6 650€),

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la pérennisation de cette action pour l'année scolaire 2018-2019 selon le cadre d'organisation mis en place en 2014,

APPROUVE les montants d'aide proposés par la commission enfance jeunesse pour le dispositif 2018 soit 6 650 €,

PRECISE que d'autres associations pourraient entrer dans ce dispositif si elles présentent les critères nécessaires et acceptent les termes de ce dispositif.

#### **Pas d'observation.**

---

### 14. ENFANCE JEUNESSE - PRISE EN CHARGE DE LA NATATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES SCOLAIRES LIEES A LA MER 2018 - 2019

---

Vu les statuts de la Communauté de communes dans le cadre du soutien aux activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et à la natation scolaire, pour les enfants des écoles de l'île d'Oléron, publiques et privées sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale, la Communauté de communes prend en charge les dépenses permettant aux enfants scolarisés de participer à ces activités.

Depuis 2011, la Communauté de communes a également pris en charge les activités de natation pour les élèves de 6ème des deux collèges de l'île d'Oléron. Il est proposé de reconduire cette prise en charge.

Par ailleurs, depuis la rentrée scolaire 2017, tous les scolaires bénéficiant des activités nautiques doivent participer à une séance au moins d'initiation au sauvetage aquatique.

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Approuve la prise en charge des dépenses liées à la natation scolaire et aux activités nautiques (séances et transport) du 1er septembre 2018 au 31 août 2019,
- Approuve la prise en charge des frais de location du bassin pour 15 séances de natation par classe de Grande section/ CP/ CE1/ CE2 des écoles de l'île d'Oléron (des dérogations éventuelles pouvant être accordées pour les classes de 2 niveaux),

- Approuve la prise en charge des frais de location du bassin pour 12 séances de natation et le transport par classe de 6ème des collèges de l'île d'Oléron,
- Approuve la prise en charge des frais des activités nautiques pour 10 séances (dont au moins une séance d'initiation au sauvetage côtier) par classe CM1 et CM2 (des dérogations éventuelles pouvant être accordées pour les classes de 2 niveaux) à hauteur de :

15 € par séance effective et par enfant,

38,80 € par séance effective et par enfant pour les séances organisées pour les élèves en situation de handicap,

- Autorise le président à signer toutes pièces et conventions relevant de ces domaines.

**Pas d'observation.**

## **15. ENFANCE JEUNESSE – REGLEMENT INTERIEUR DES CRECHES**

Depuis 2012 la Communauté de Communes a en charge la gestion des crèches de Dolus et Saint Georges d'Oléron. Le fonctionnement de ces structures dépend en grande partie des aides financières apportées par la Caisse d'Allocation Familiales. Dans un souci de lisibilité et de compréhension pour les familles, la CAF nous demande de revoir notre règlement intérieur. Cette mise en œuvre sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2018, les articles suivant ont été réécrit : Art 16 : la tarification – explication plus approfondie des règles de calcul ainsi que la gestion des congés

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés** valide la modification du règlement intérieur des crèches (joint en annexe en fin de document)

**Pas d'observation.**

## **16. ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CDG17**

Le Président,

Fait part des missions optionnelles développées par le Centre de Gestion et la possibilité pour les collectivités d'y faire appel en tant que besoin.

Indique que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de Gestion propose la mise à disposition de personnels (en contrats) telle que prévu à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.

Déclare qu'une convention précisant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition est conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés** autorise le Président à faire appel occasionnellement au service de remplacement et de renfort et à signer la convention de mise à disposition.

**Pas d'observation.**

## **17. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE L'ETABLISSEMENT**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale articles et notamment ses articles 32 et 33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- Vu le décret n°2016-1858 du 26 mars 2018 relative à la représentation des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles, des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 juin 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents.

#### **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 pour le Comité Technique et 3 pour le CHSCT, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au sein des deux comités en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 représentants de la collectivité au sein des deux comités (CT et CHSCT), et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

**Monsieur Massicot remercie les élus du CHSCT pour leur assiduité.**

### **18. PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION 17**

- Vu le code de Justice administrative,
- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
- Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle, prévoit, dans son article 5, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;



- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités et établissements publics de la Charente-Maritime peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le Centre.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la médiation ne s'impose pas aux employeurs territoriaux et leur sera proposée au titre des missions facultatives du Centre de Gestion (article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Les collectivités et établissements publics qui souhaiteraient entrer dans le champ de l'expérimentation devront donc conventionner avec le Centre de Gestion au plus tard avant le 31 août 2018.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Charente-Maritime fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par la personne physique désignée auprès de l'une, de l'autre ou des parties, ainsi que le temps de préparation de la médiation (y compris les éventuels temps de trajet).

Le cas échéant, des déplacements du médiateur pour une intervention en dehors du siège du Centre de Gestion feront l'objet d'une participation financière complémentaire déterminée sur la base des règles d'indemnisation des déplacements de la fonction publique.

En cas d'adhésion de la collectivité ou de l'établissement, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du Centre de Gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

### **Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

**Pas d'observation.**

---

## **19. ROD – APPEL A CANDIDATURE POUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI 2018 - CITEO**

Vu la délibération du 20 décembre 2017 autorisant la signature du contrat barème F de la filière emballages et papiers avec CITEO,

Vu la mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 des extensions des consignes de tri à tous les emballages, pour l'ensemble des usagers de la Communauté de communes.

Vu les résultats obtenus sur les 5 premiers mois (14% de tonnage collecté en plus : 100 T supplémentaires).

La Communauté de communes de l'île d'Oléron, signataire, depuis le 1er janvier 2018, d'un contrat pour l'action et la performance Barème F pour la filière emballages avec CITEO, souhaite répondre à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri pour 2018.

En effet, l'objectif général de CITEO est de mettre en place d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques. Cette année, un dossier de candidature doit être déposé avant le 20 juillet 2018.

Chaque projet sélectionné sera financé par l'augmentation du soutien unitaire de tous les emballages en plastique (660 €/tonne au lieu de 600 €/t), prévu au contrat signé pour 2018-2022.

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés** AUTORISE le Président à répondre à l'appel à projet de CITEO et à déposer le dossier de candidature.

**Monsieur Benito Garcia dit que beaucoup de plastiques partent encore à l'incinération.**

**Monsieur Massicot dit qu'on est perfectible.**

**Monsieur Gendre dit que la Chine ne reprend plus le plastique.**

**Monsieur Massicot dit qu'il s'agit d'un problème planétaire.**

**Madame Sellier-Marlin indique qu'on est très bien orienté dans les déchetteries.**

---

## **20. ROD – SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGÉ (CTMU) AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'AMEUBLEMENT (DEA)**

---

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2014 autorisant la signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-mobilier,

La collectivité a signé en 2014 un contrat avec Eco-mobilier, éco-organisme agréé en charge de la collecte des DEA. Ce contrat prenant fin au 31 décembre 2017, Eco-mobilier a reçu un nouvel agrément en décembre 2017. Cependant, des discussions relatives à l'élaboration du contrat collectivité ont eu lieu en Comité mixte de concertation réunissant les opérateurs et les représentants des collectivités. Eco-mobilier souhaitant clarifier les modalités d'organisation de la collecte au travers de critères précis tels que les conditions d'enlèvement et la performance de remplissage des bennes de DEA (déchets d'éléments d'ameublement), les discussions doivent encore se poursuivre avec les Ministères signataires de l'agrément pour finaliser le contrat 2019-2023.

A court terme, afin d'assurer une continuité du service et ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco-mobilier propose de signer un contrat pour l'année 2018. Ce contrat transitoire permet d'une part de poursuivre le déploiement opérationnel dans les déchèteries qui n'ont pas encore été équipées (ce qui n'est pas le cas sur Oléron puisque toutes les déchèteries sont équipées d'une benne mobilier depuis mai 2017), et d'autre part de procéder à court terme aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre. D'ores et déjà depuis le 1er janvier 2018, la collecte des déchèteries équipées continue dans les mêmes conditions.

La durée du contrat est d'un an, avec une entrée en vigueur rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en cas de signature avant le 30 septembre 2018 et une fin prévue au 31 décembre 2018.

Les modalités de soutien financier des collectivités sont les suivantes :

Types de soutien	Montant du CTMU 2018
Forfait déchèterie	2500 € par déchèterie par an
Part variable	20 €/tonne de DEA collectée
Information et communication	0.10 € par habitant par an

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés** AUTORISE le Président à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier.

**Pas d'observation.**

## 21. ROD – OLÉRON ZERO DECHET - CREATION D'UNE DECHETERIE PROFESSIONNELLE

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 autorisant la signature d'un contrat d'objectif Territoire Econome en Ressources avec l'ADEME,

La Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite poursuivre son engagement pour la mise en œuvre de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire, dans une dynamique d'économie circulaire.

Ainsi, par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017, la collectivité a approuvé la signature d'un contrat d'objectif Territoire Econome en Ressources avec l'ADEME, et poursuit donc son programme d'actions Oléron Zéro Déchet, avec la création d'une déchèterie professionnelle sur son territoire.

En effet, la Communauté de communes de l'île d'Oléron dispose sur le site de l'Ecopôle de l'île d'Oléron de 3 plateformes de traitement des déchets qui permettent d'accueillir et de traiter les déchets verts, le bois et les gravats. Cependant, l'accès à ces plateformes ne permet de développer de nouvelles filières de réemploi et de tri. Ainsi, il sera créé, dans le cadre du réaménagement global de l'Ecopôle de l'île d'Oléron (les travaux d'aménagement de la plateforme de valorisation des gravats seront réalisés en même temps), une déchèterie professionnelle qui permettra de mettre en place des nouvelles filières de tri des déchets des artisans et entreprises.

Ainsi, les nouvelles filières envisagées à ce jour par la collectivité sont les suivantes :

- Réemploi de matériaux,
- Plastiques (souples et durs), en partenariat avec Terre Mer Chantiers et APV,
- Plâtre,
- Polystyrène,
- Autres filières à définir.

La création de la déchèterie sur le site de l'Ecopôle de l'île d'Oléron permet de mutualiser des équipements et moyens déjà existants (accueil, pont bascule, conducteurs et engins, ateliers, etc...)

Le montant total des travaux été évalué à 350 000 €.

Les financements de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME sont sollicités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES			
		Structures	Montant éligible	Taux	Montant
Travaux et équipements	350 000 €	Fonds propres ROD	350 000 €	20%	70 000 €
		Région Nouvelle Aquitaine	350 000 €	60%	210 000 €
		ADEME	350 000 €	20%	70 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>350 000 €</b>				<b>350 000 €</b>

### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement

ATTESTE de l'inscription du projet aux budgets des années 2018 et 2019,

AUTORISE le Président à solliciter une participation financière auprès de la région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 210 000 € et auprès de l'ADEME pour un montant de 70 000 € d'après le plan de financement présenté ci-avant.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces aides.

AUTORISE le Président à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires.

**Monsieur Gendre demande si les professionnels pourraient accéder à la déchetterie sur des plages horaires plus larges.**

**Monsieur Massicot dit que l'expérimentation a déjà été faite mais que la faible fréquentation n'a pas été probante. Il rappelle que l'activité de concassage est réglementée et que le site de l'écopôle a été conçu pour les professionnels.**

**Madame Blanchard dit que les professionnels répercutent le coût sur les clients.**

**Madame Bohec dit que tout service se paie.**

---

## **22. ROD – OLÉRON ZERO DECHET : MISE EN PLACE D'ALTERNATIVES DURABLES EN ACCUEIL PETITE ENFANCE – DEMANDE DE FINANCEMENT**

---

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 autorisant la signature d'un contrat d'objectif Territoire Econome en Ressources avec l'ADEME,

La Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite poursuivre son engagement pour la mise en œuvre de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire, dans une dynamique d'économie circulaire.

Ainsi, par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017, la collectivité a approuvé la signature d'un contrat d'objectif Territoire Econome en Ressources avec l'ADEME, et poursuit donc son programme d'actions Oléron Zéro Déchet, avec la mise en place d'alternatives durables en accueil petite enfance sur son territoire.

Dans ce cadre, le service déchets et économie circulaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron (Régie Oléron Déchets) va accompagner le service enfance-jeunesse dans sa volonté de travailler sur la nocivité des produits et la réduction des déchets.

Une réflexion globale va être menée avec les 2 crèches intercommunales et les 3 crèches associatives du territoire.

La part de couches jetables dans les ordures ménagères est de 4.2% soit près de 500 tonnes à l'année. Un des objectifs poursuivis serait d'aboutir à la mise en place de couches lavables en remplacement des couches jetables.

Le projet sera mené en plusieurs phases :

- Diagnostic des 5 crèches
- Mise en œuvre d'un plan d'action
- Acquisition de couches lavables pour constituer un stock de départ.

La présente délibération et demande de financement porte sur la réalisation du diagnostic en phase 1. Une autre demande sera réalisée pour les phases suivantes en fonction des résultats du diagnostic.

Les financements de la Région Nouvelle Aquitaine sont sollicités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES			
		Structures	Montant éligible	Taux	Montant
Phase 1 Accompagnement et diagnostic	6 500 €	Fonds propres ROD	6 500 €	30%	1 950 €
		Région Nouvelle Aquitaine	6 500 €	70%	4 550 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 500 €</b>				<b>6 500 €</b>

**Le conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : L.Sourbier)**

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement.

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2018,

AUTORISE le Président à solliciter une participation financière auprès de la région Nouvelle Aquitaine pour un montant 4 550 € d'après le plan de financement présenté ci-avant.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces aides.

**Madame Bohec demande si le personnel est favorable.**

**Madame Humbert dit craindre une augmentation de l'emploi et de l'eau.**

**Monsieur Gendre explique le fonctionnement des couches lavables.**

**Monsieur Massicot rappelle qu'il s'agit d'abord de faire un diagnostic.**

**16h15 Départ d G.Gendre – pouvoir à M.Proust.**

---

## 23. ROD – OLERON ZERO DECHET : INTEGRATION DE L'OUTIL NUMERIQUE POUR LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – DEMANDE DE FINANCEMENT

---

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 autorisant la signature d'un contrat d'objectif Territoire Econome en Ressources avec l'ADEME,

La Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite poursuivre son engagement pour la mise en œuvre de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire, dans une dynamique d'économie circulaire.

Ainsi, par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017, la collectivité a approuvé la signature d'un contrat d'objectif Territoire Econome en Ressources avec l'ADEME, et poursuit donc son programme d'actions Oléron Zéro Déchet, avec l'intégration de l'outil numérique pour les 35 conseillers communautaires.

Dans le but de véhiculer une image en cohérence avec ses engagements envers ses administrés, la collectivité souhaite proposer à ses conseillers l'utilisation de tablettes numériques à la place des documents papiers envoyés à chaque conseil, comités et autres réunions.

Le projet consiste en l'acquisition de 35 tablettes numériques accessoirisées et dotées des logiciels/applications fonctionnels, qui permettront de réduire les quantités de papier utilisé, ainsi que l'encre et les frais d'envois postaux. Une diminution de la quantité de déchets de papier équivalente sera aussi observée mais de manière diffuse sur le territoire.

Les financements de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME sont sollicités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES			
		Structures	Montant éligible	Taux	Montant
Acquisition de tablettes et logiciels	10 500 €	Fonds propres ROD	10 500 €	20%	2 100 €
		Région Nouvelle Aquitaine	10 500 €	60%	6 300 €
		ADEME	10 500 €	20%	2 100 €
<b>TOTAL :</b>	<b>10 500 €</b>				<b>10 500 €</b>

### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement.

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2018,

AUTORISE le Président à solliciter une participation financière auprès de la région Nouvelle Aquitaine pour un montant 6 300 € et auprès de l'ADEME pour un montant de 2 100 € d'après le plan de financement présenté ci-avant.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces aides.

**Pas d'observation.**

---

## 24. OLERON ZERO DECHET : ETUDE POUR LA VALORISATION DES DECHETS VEGETAUX EN BOIS ENERGIE – DEMANDE DE FINANCEMENT

---

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 autorisant la signature d'un contrat d'objectif Territoire Econome en Ressources avec l'ADEME,

La Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite poursuivre son engagement pour la mise en œuvre de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire, dans une dynamique d'économie circulaire.

Ainsi, par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017, la collectivité a approuvé la signature d'un contrat d'objectif Territoire Econome en Ressources avec l'ADEME, et poursuit donc son programme d'actions Oléron Zéro Déchet, avec l'étude pour la valorisation des déchets végétaux en bois énergie.

La communauté de communes valorise actuellement une partie de ses déchets verts, issus des déchèteries et des professionnels, en ayant recours à un processus de compostage sur une plateforme prévue à cet effet. Le flux de végétaux est peu maîtrisable et sature l'équipement de traitement chaque année, il faut alors avoir recours à une solution de traitement en dehors du territoire.

Pour pallier à cette problématique et créer une nouvelle ressource à partir des déchets verts, il est envisagé de produire un combustible de chauffage local.

Le projet sera mené en plusieurs phases :

- Phase 1 : étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle activité en économie circulaire
- Phase 2 : conception du procédé de production
- Phase 3 : travaux de réalisation du projet et mise en service

Les phases 2 et 3 pourront être menées conjointement dans le cadre d'une procédure de conception/réalisation.

L'étude de faisabilité nécessitant la coopération de plusieurs services de la collectivité et ayant un caractère innovant, la collectivité a souhaité mener cette étude en interne et a créé un poste dédié à la réalisation de cette étude puis au suivi des phases suivantes du projet.

La présente délibération et demande de financement porte sur la réalisation de l'étude de faisabilité en phase 1. Une autre demande sera réalisée pour les phases suivantes en fonction des résultats de la phase 1.

Les financements de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME sont sollicités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES			
		Structures	Montant éligible	Taux	Montant
Phase 1 Salaire chargé de projet sur 2.5 ans	100 000 €	Fonds propres ROD	120 000 €	20%	24 000 €
Essais et analyses	20 000 €	Région Nouvelle Aquitaine	120 000 €	60%	72 000 €
		ADEME	120 000 €	20%	24 000 €
<b>TOTAL :</b>	<b>120 000 €</b>				<b>120 000 €</b>

#### Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement.

ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2018 et sera inscrit aux budgets 2019 et 2020,

AUTORISE le Président à solliciter une participation financière auprès de la région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 72 000 € et de l'ADEME pour un montant de 24 000 € d'après le plan de financement présenté ci-avant.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces aides.

**Pas d'observation.**

## 25. ROD – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2017

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 - art. 3

Conformément à la réglementation en vigueur, la collectivité a l'obligation d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de la structure compétente en matière de prévention et gestion des déchets, destiné notamment à l'information du public. Ce rapport doit être transmis aux communes membres et affiché selon les conditions prévues à l'article L1411-13 ainsi que sur le site internet de la collectivité

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

VALIDE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2017, joint en annexe,

AUTORISE le Président à le transmettre à chaque commune membre.

**Monsieur Proust dit que la limitation de l'apport des déchets verts à 1m3 dans les déchetteries est contraignante, que des dépôts sauvages se retrouvent dans les fossés générant du travail supplémentaire qui s'impose alors aux agents municipaux.**

**Madame Blanchard dit que les agents sont parfois souples.**

**Monsieur Hughes explique qu'en cas de gros volumes, les particuliers peuvent se rendre sur le site de l'écopôle contre facturation pour ne pas engorger les bennes des déchetteries, que c'est un compromis.**

---

## **26. ROD – MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS - AVENANT**

---

Vu la délibération du 10 juillet 2013 attribuant le marché de collecte des déchets à l'entreprise NICOLLIN pour la période 2014-2019,

Dans le cadre du réaménagement du site de gestion des déchets du Bois d'Anga, la Communauté de communes de l'île d'Oléron a créé sur le site un hangar de stockage pour la collecte sélective ainsi qu'une nouvelle case à verre. Afin de gérer ces nouveaux équipements et d'assurer le chargement de la collecte sélective pour son transfert vers le centre de tri, la Communauté de communes de l'île d'Oléron souhaite, par voie d'avenant, confier la gestion et l'entretien du hangar à la société NICOLLIN dans le cadre du marché de collecte.

Ainsi, NICOLLIN aura à sa charge :

- L'ensemble des contrôles périodiques nécessaires et obligatoires pour le bon fonctionnement de ce hangar de stockage (sécurité incendie – désenfumage – vérification RIA – portes sectionnelles ...),
- L'entretien du séparateur à hydrocarbure situé derrière la plateforme de stockage du verre,
- Les assurances nécessaires pour son exploitation,
- La réparation de toutes dégradations liées à une mauvaise utilisation par le titulaire,

Il devra également :

- Gérer quotidiennement le stockage au sol des EMR et cartons dans les alvéoles adéquates,
- Planifier et réaliser le chargement des EMR et Cartons en semi-remorque FMA, avec le titulaire du marché de transport des déchets issus de la collecte sélective,
- Respecter les autorisations d'exploiter, notamment ICPE.

D'une manière générale, le titulaire sera responsable de l'entretien et de la maintenance du hangar et de la plateforme qu'il utilisera. Il devra également prendre en charge les assurances nécessaires afin de garantir la collectivité contre tout recours. Par ailleurs, il devra si nécessaire, mettre à jour les autorisations administratives pour ce site.

La Communauté de communes aura à sa charge :

- La fourniture de l'eau et de l'électricité du bâtiment,
- La réalisation d'un état des lieux d'entrée et de sortie,

Elle disposera d'un accès à ce hangar et d'espaces de stockage permettant d'y déposer différents types de déchets tels que (bennes de coquilles d'huîtres / polystyrènes...) sur les espaces disponibles autres que les 2 alvéoles destinées aux EMR et Cartons gérées par le titulaire.

Ces prestations seront rémunérées de la manière suivante :

Il est ajouté un prix forfaitaire annuel de 6 875€ HT pour la gestion de ce nouvel hangar dans la partie 8 – Frais généraux – du bordereau des prix unitaires.

Il est ajouté deux prix unitaires dans la partie « 6 – Chargement du verre, EMR et Cartons » :

Chargement du carton : 13.00 €HT/ tonne pour un tonnage estimatif annuel de 350 T

Chargement des EMR : 12.50 €HT/tonne pour un tonnage estimatif annuel de 2 200 T

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés** AUTORISE le Président à signer l'avenant avec l'entreprise NICOLLIN.

**Pas d'observation.**

## 27. ROD– ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Percepteur expose qu'il ne peut recouvrer les recettes suivantes et demande l'admission en non-valeur des titres :

Années	Liste 1	Liste 2	Liste 3	Liste 4	Liste 5
nature	non valeurs	non valeurs	non valeurs	non valeurs	non valeurs
2007 & avant	420,80 €				
2008	162,35 €				
2009	849,40 €				
2010	571,60 €			148,80 €	
2011	1 557,80 €			9,90 €	
2012	2 363,82 €			468,00 €	
2013	3 146,80 €	272,24 €		394,00 €	196,67
2014	3 798,84 €			3 320,00 €	920,97
2015	3 933,89 €		3,80 €	2 200,00 €	667,79
2016	3 903,61 €		3,70 €	151,50 €	
2017	2 958,10 €				
2018	87,90 €				
	<b>23 754,91 €</b>	<b>272,24 €</b>	<b>7,50 €</b>	<b>6 692,20 €</b>	<b>1 785,43 €</b>
	art 6541	art 6541 dont TVA 53,36	art 6541	art 6541	art 6542 dont TVA 187,90

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces produits irrécouvrables.**

**Pas d'observation.**

## 28.RMPIO – SOUTIEN FINANCIER CAISSE DES DEPOTS

Afin de financer ses projets, la Communauté de communes a engagé une démarche de recherche de mécénat, conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Sollicitée dans le cadre du projet de la maison éco-paysanne à Le Grand-Village-Plage, la Caisse des Dépôts a proposé son soutien pour un montant de 2 500 € (mécénat financier).

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

ACCEPTÉ la participation financière de la Caisse des Dépôts à hauteur de 2 500 € pour le projet de la maison éco-paysanne à Le Grand-Village-Plage.

AUTORISE le Président à signer les documents inhérents à la formalisation de ce partenariat.

**Pas d'observation.**

## 29.VIREMENTS DE CREDITS – CDC

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés** approuve les virements de crédits suivants :

- Décision du dernier conseil communautaire (études ONF DCC n°18); Participation à la société OSS17 (Oléron sous le soleil DCC n°12); participations aux études Papi (DCC n°15); Conservatoire de l'abeille noire (Iodde DCC n°8)
- Moulin de la Brée : fin de l'étude de programmation (avant transfert vers la BA Musée).
- Prise en compte des écritures de rétrocession de l'UIOM d'Oléron du SIL vers le CDC Oléron, de la vente d'éléments d'actifs ou de l'indemnisation pour l'actif manquant (14 859 €).



## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	-19 000,00		
204182 (204) - 833 - 10 : Bâtiments et inst	2 000,00		
2313 (23) - 324 - 94 : Constructions	7 000,00		
2313 (23) - 90 - 96 : Constructions	8 000,00		
266 (26) - 01 : Autres formes de participati	2 000,00		
	<b>0,00</b>		

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	11 965,00	7788 (77) - 812 : Produits exceptionnels di	14 859,00
6228 (011) - 92 : Divers	-11 630,00		
65733 (65) - 833 : Départements	5 940,00		
65738 (65) - 833 : Autres organismes	-4 016,00		
6574 (65) - 92 : Subv.fonct.aux asso.&autre	12 600,00		
	<b>14 859,00</b>		<b>14 859,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>14 859,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>14 859,00</b>

Pas d'observation.

### 30.RATTACHEMENT DU TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON À L'APPEL À PROJET NOUVELLE ORGANISATION DES TERRITOIRES TOURISTIQUES (NOTT)

Suite à la création de la région Nouvelle Aquitaine et de la nécessaire harmonisation des politiques touristiques, un nouveau règlement d'intervention transitoire a été adopté en avril 2017 à l'échelle du périmètre de la région Nouvelle Aquitaine.

Dans le cadre des compétences exercées par les régions, la Nouvelle-Aquitaine souhaite afficher ses priorités via les actions de professionnalisation-formation, d'innovation et de e-tourisme, d'observation économique et touristique. Pour cela, la région Nouvelle-Aquitaine soutient, sous forme d'un appel à projet, les territoires candidats souhaitant s'engager dans une volonté d'amélioration de l'organisation générale de la filière à travers les orientations majeurs suivantes :

- La professionnalisation des personnels des institutions publiques du tourisme et des prestataires touristiques au regard des besoins définis par le territoire.
- La définition d'une stratégie numérique partagée du territoire en relation avec son positionnement et son programme de formation.
- L'évolution des missions des Offices de Tourisme notamment dans la politique d'accueil de la clientèle, l'amélioration de leurs ressources et de l'observation locale.

Ce nouvel appel à projet représentant une opportunité pour le territoire de la communauté de communes de l'île d'Oléron, un travail de concertation a été engagé avec la communauté de communes du bassin de Marennes afin de faire acte de candidature commun.

Afin de finaliser la démarche, il convient de faire parvenir aux services de la région :

- > un diagnostic touristique actualisé
- > une gouvernance ajustée (dont une équipe projet)
- > une délibération de l'EPCI communauté de communes de l'île d'Oléron :
- approuvant le périmètre de l'appel à projet NOTT (2 communautés de communes)
- adoptant les critères de l'appel à projet

**Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Atteste que la communauté de communes de l'île d'Oléron répond aux critères de sélection de l'appel projet NOTT :
- o La mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la compétence Tourisme conformément aux dispositions de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), notamment les articles 64 et 66 stipulant la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » ;
  - o Le classement de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes en catégorie I depuis le 1er Janvier 2017 ;
  - o La désignation de M. Pascal MASSICOT comme élu référent pour la gouvernance de la démarche définie conjointement avec la communauté de communes du bassin de Marennes ;
  - o La pertinence territoriale de la démarche qui correspond au périmètre de l'office de tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents.

**Pas d'observation.**

---

### **31. VERSEMENT D'UNE AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE**

---

Suite au décès de Madame Laurence Lebot, agent de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, survenu le 1<sup>er</sup> juin 2018, sa famille a formulé une demande d'aide auprès de la Communauté de communes pour la prise en charge des frais d'obsèques. En effet, ceux-ci s'élèvent à 3093€ TTC et incombent aux filles de la défunte, dont une seule est majeure et étudiante.

Conformément à l'annexe du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016, portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités et établissements publics, une prestation d'action sociale à caractère pécuniaire peut être octroyée à l'ayant droit d'un agent de la collectivité décédé, par délibération du conseil communautaire en fixant le plafond.

Par ailleurs, les services de la Communauté de communes ont entrepris d'accompagner la famille au montage du dossier du CNAS – Centre national d'action sociale pour l'obtention d'une aide de 1000€ pour les obsèques et auprès des assureurs pour un capital décès.

**Aussi, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1000€ au profit de Madame Zoé Cornu, ayant droit de Madame Laurence Lebot, destinée à la participation des frais d'obsèques.**

**Pas d'observation.**

\*\*\*